

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE CSP-REGLA

Art. 1: EXPOSANTS /PARTICIPANTS/PARTENAIRES

Sont considérés comme exposants, participants ou partenaires, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement et prennent leurs inscriptions :

- Les personnes physiques et morales
- Les personnes privées
- Les associations, les collectivités territoriales
- Les entreprises
- Les institutions publiques.

Art. 2: DOCUMENTS ET PRODUITS PRESENTES PAR LES PARTICIPANTS

Les exposants, participants ou partenaires sont tenus responsables de l'envoi de leur documentation et/ou produits ainsi que de leur installation sur leur stand.

Néanmoins, **CSP-REGLA** pourra recommander les services d'un prestataire (transporteur, agence d'hôtesse...) non exclusif, sans toutefois engager sa responsabilité.

Art. 3: ASSURANCES

a) Les parties communes des locaux dans lesquels sont organisées les manifestations, sont sous la responsabilité de **CSP-REGLA**.

b) **CSP-REGLA** couvre par son assurance sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incomber causés aux tiers et aux exposants,
- pour la perte des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'exposant s'estimerait victime, doit faire l'objet d'une déclaration écrite à **CSP-REGLA** dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'exposant doit **obligatoirement** souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition, contre tous risques, de destruction, de détérioration ou de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre **CSP-REGLA** pour les risques visés à l'alinéa c.

Art. 4: VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT

Chaque participant est responsable de son déplacement et de son hébergement lors d'une manifestation de **CSP-REGLA**.

Néanmoins, **CSP-REGLA**, afin de faire bénéficier les participants de conditions avantageuses, pourra, lors d'une manifestation, **suggérer** des solutions d'hébergement, **selon le cas**.

Chaque participant sera alors libre de suivre les suggestions de **CSP-REGLA**, ou de procéder comme il le souhaite avec sa propre agence de voyages ou tout autre intermédiaire de son choix.

Art. 5: CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR TOUT TYPE D'ORGANISATION DE CSP-REGLA

a) L'adhésion au **CSP-REGLA** et le paiement de la cotisation selon le barème fixé annuellement, sont les conditions préalables et essentielles au droit de participer aux manifestations organisées par **CSP-REGLA**.

Néanmoins, **CSP-REGLA** se réserve le droit d'accepter des organisations non-membres à ses manifestations ; leur tarif de participation sera le double de celui des membres.

b) Les manifestations organisées par **CSP-REGLA** font l'objet d'un document de lancement et d'un engagement de participation diffusé auprès des **exposants/participants** et fixant les conditions de participation.

c) **Les exposants/participants** qui souhaitent participer aux manifestations programmées doivent faire parvenir à **CSP-REGLA** la lettre de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci.

Art. 6: ANNULATION

a) Annulation par CSP-REGLA :

CSP-REGLA se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible.

Dans ce cas les sommes versées par les **exposants/participants** ouvrent droit à restitution par **CSP-REGLA**, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires, sauf si **l'exposant/participant** a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la manifestation.

b) Annulation par l'exposant / participant :

La réception par **CSP-REGLA** du seul engagement de participation signé par **l'exposant/participant**, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la manifestation.

Cependant, si **l'exposant/participant** porte à la connaissance de **CSP-REGLA** l'annulation de sa participation juste un mois avant le début de la manifestation, **l'exposant/participant** ne sera débiteur à l'égard de **CSP-REGLA**, à titre de dommages-intérêts, que de 50% des sommes dues au titre de sa participation.

À moins d'un mois du début de la manifestation, **l'exposant/participant** sera débiteur de la totalité des frais de participation.

Fait à Saint-Etienne, le 16 avril 2023

CSP-REGLA

Exposant/Participant/Partenaire